

CARREFOUR HYPERMARCHES
SAS au capital de 37.000 euros
Siège Social 1, Rue Jean Mermoz
ZAE Saint-Guénault
91002 EVRY
451 321 335 RCS EVRY

A14020

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 OCTOBRE 2011**

La soussignée,

La Société **CARREFOUR FRANCE**, SAS au capital de 1 166.851.458,89 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 672 050 085, représentée par Monsieur Guillaume VICAIRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**,

Monsieur Guillaume VICAIRE intervenant également aux présentes en qualité de Président de **CARREFOUR HYPERMARCHES**,

Après avoir

➤ indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant

En matière ordinaire

- nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

➤ pris connaissance des documents suivants

- le texte des décisions proposées ,
- les statuts.

Adopte toutes les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer des commissaires aux comptes co-titulaire et co-suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016

- en qualité de Commissaire aux Comptes co-titulaire le Cabinet Mazars, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92075) – 61, rue Henri Régnault ,
- en qualité de Commissaire aux Comptes co-suppléant Monsieur Thierry COLIN, domicilié à PARIS LA DEFENSE (92075) – 61, rue Henri Régnault.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SECONDE DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs

- au président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et à Madame Carine ZIMOLONG, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, statuts mis à jour .) ,
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc. .), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique et le président.

Fait à Massy, le 28 octobre 2011

CARREFOUR FRANCE
Associé unique

Guillaume VICAIRE
Président

POUR JP + MJA

